Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 39 (1913)
Heft: 19

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

furent abandondonnées au bout de quelques mois à cause de la dureté insuffisante de la roche.

L'air comprimé à 8 kg. sert aussi à mettre en marche les palans pneumatiques destinés à monter les matériaux pour la maçonnerie de la voûte. Ce même air fait marcher encore 2 fouloirs pneumatiques destinés à pilonner le béton du radier.

Traction à air comprimé. — La rampe du tunnel étant de 13 ‰, il fallut adopter une pression de 135 atm. pour faire un parcours suffisamment long sans augmenter trop le poids des locomotives et sans charger trop souvent leurs réservoirs. Le poids des trains remorqués par les grosses locomotives est de 180 t.; par les petites, 55 t. (voir plus loin les données caractéristiques des locomotives).

L'installation de traction à air comprimé se compose de 3 compresseurs de 250 HP horizontaux, à pistons, à soupapes, aspirants 750 m³ d'air à l'heure et les comprimant à 150 atm. L'air est comprimé en 4 étages : 2, 12, 40, 150 atm. Les manteaux des deux cylindres sont refroidis par un courant d'eau; de plus, à la sortie des 3 premières phases, l'air est refroidi dans des serpentins en cuivre baignant dans de l'eau courante. Cette eau est pompée par 2 centrifuges de 4 HP prenant l'eau dans un canal qui passe à proximité. Le graissage des compresseurs est automatique (fig. 10).

L'air comprimé est refoulé dans une conduite en acier de 48 mm. de diamètre intérieur et de 4,5 mm. d'épaisseur; cette conduite est posée dans le tunnel jusqu'à la dernière gare et sert au remplissage des petites locomotives qui n'ont pas besoin de sortir du tunnel pour effectuer leur charge.

Outre ceci, un réservoir de 40 bouteilles de 0,5 m³ est alimenté par la même conduite et, servant de réserve, permet de recharger très rapidement les réservoirs des locomotives. Ainsi, le temps de charge d'une petite locomotive est de 2 minutes, celui des grosses de 6 m., en supposant que la pression soit de 150 atm. dans le réservoir d'alimentation. *(A suivre.)*

Concours pour la construction d'une église catholique, d'une cure et d'une grande salle, à Lausanne, avenue de Rumine.

(Suite et fin) [1].

L'examen des plans terminé, le Jury a classé comme suit les projets retenus en dernière étude :

1er N° 39. Pius X.
2e » 32. Hoc Signo.
3e » 58. Alpha et Oméga en cartouche.
4e » 9. Pax I.
5e » 5. Angelus.
6e » 40. Plan carré.
7e » 26. Monogramme du Christ à chablon.
8e » 19. Croix verte encerclée.
9e » 24. Lugoves.

[1] Voir N° du 25 septembre 1913, page 216.

CONCOURS POUR L'EGLISE CATHOLIQUE DE LAUSANNE

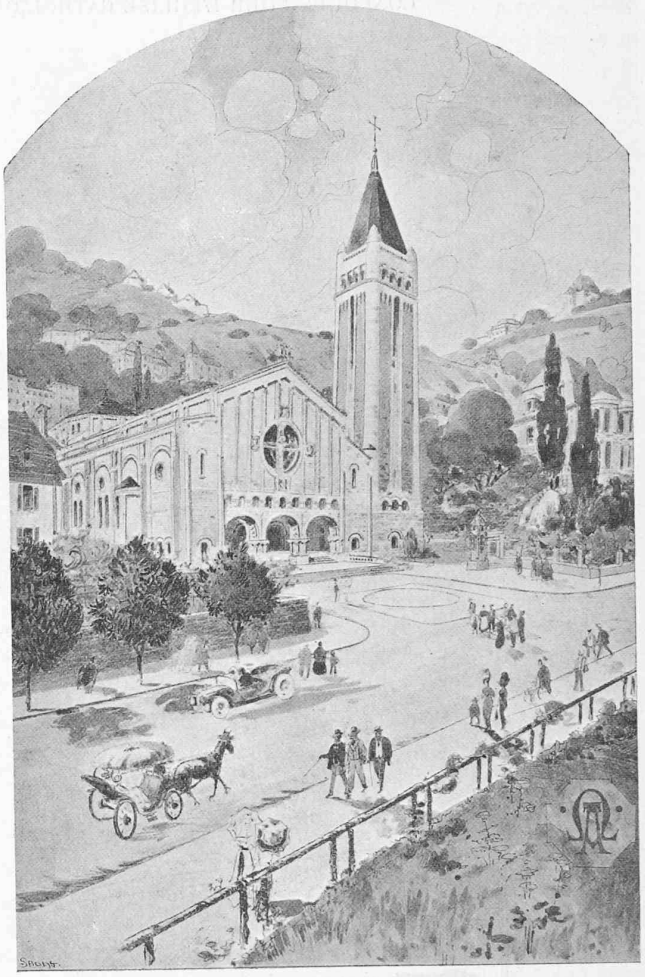

Perspective.

3e prix : projet «Alpha et Oméga», de M. Ch. Wulfleff, architecte, à Paris.

10e » 25. Fœderis Arca.
11e » 2. Rome.
12e » 1. Tête du Christ.
13e » 14. Saint-Pierre.

Le Jury a décidé ensuite de décerner les prix suivants :

Au 1er prix, 2500 francs.
» 2e » 1700 »
» 3e » 1450 »
» 4e » 1350 »

Une mention honorable est, en outre, décernée au n° 5, Angelus.

Les décisions du Jury étant prises et le procés-verbal signé, les enveloppes des quatre premiers projets ont été ouvertes, et le Jury a proclamé les noms des lauréats :

1er prix : M. Willy Meyer, de Bâle, assistant à la Königl. Techn. Hochschule de Dresde.

2e prix : MM. F. Gilliard et J.-H. Bischoff, architectes, à Lausanne.

3e prix : M. Ch.-A. Wulfleff, architecte, à Paris.

4e prix : M. Ch. Rimli, architecte, à Frauenfeld.

CONCOURS POUR L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE L'AVENUE DE RUMINE, A LAUSANNE

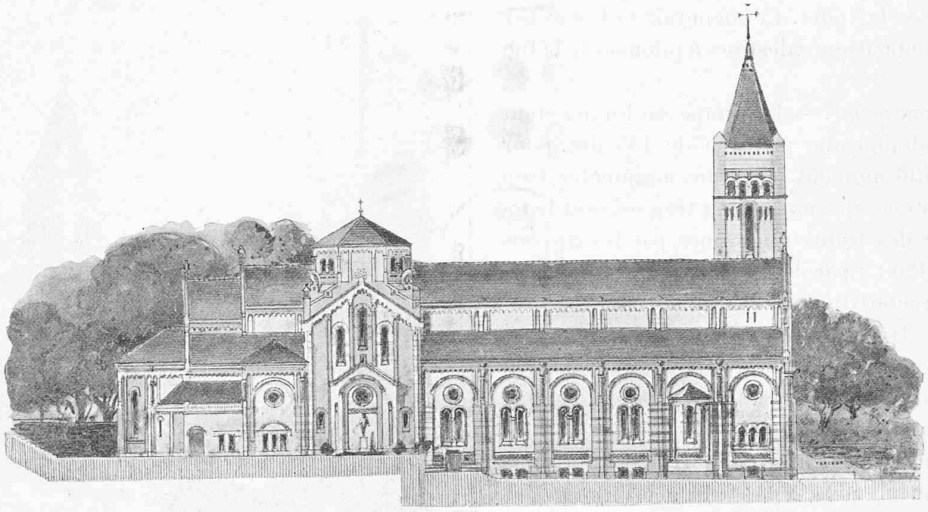

Façade. — 1 : 800.

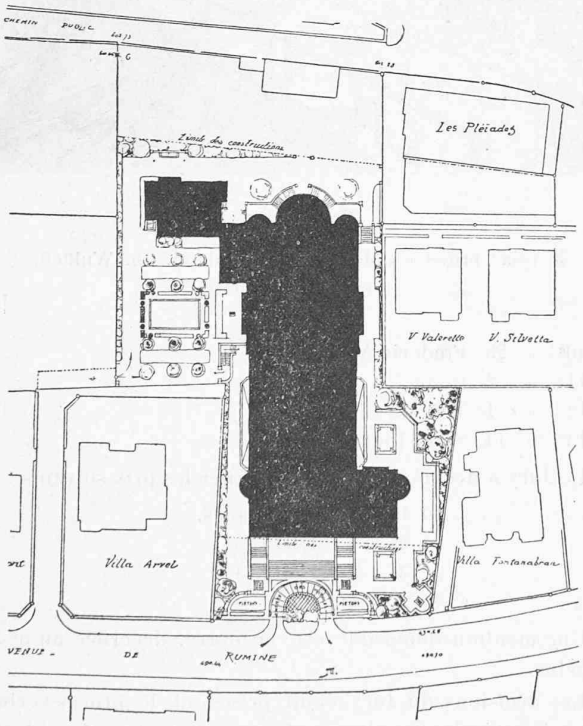

Plan de situation. — 1 : 1500.

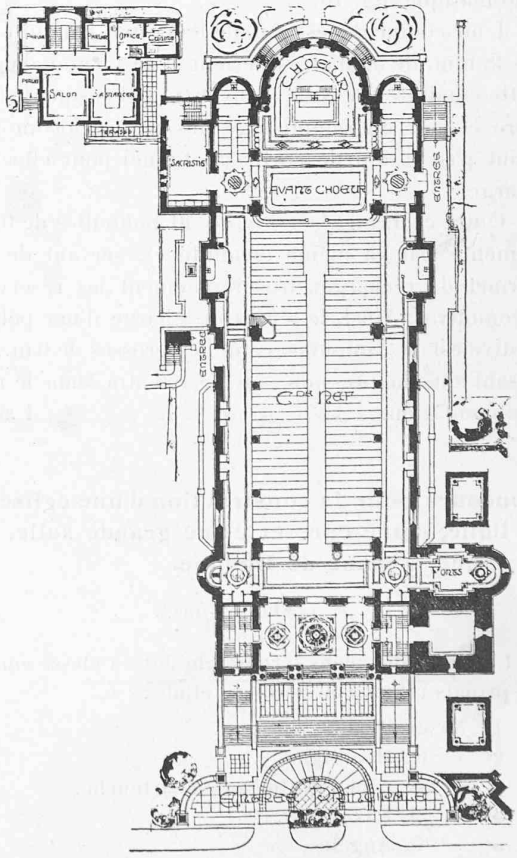

Plan. — 1 : 800.

3e prix : projet « Alpha et Oméga », de M. Ch. Wulfleff, architecte, à Paris.

CONCOURS POUR L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE L'AVENUE DE RUMINE, A LAUSANNE

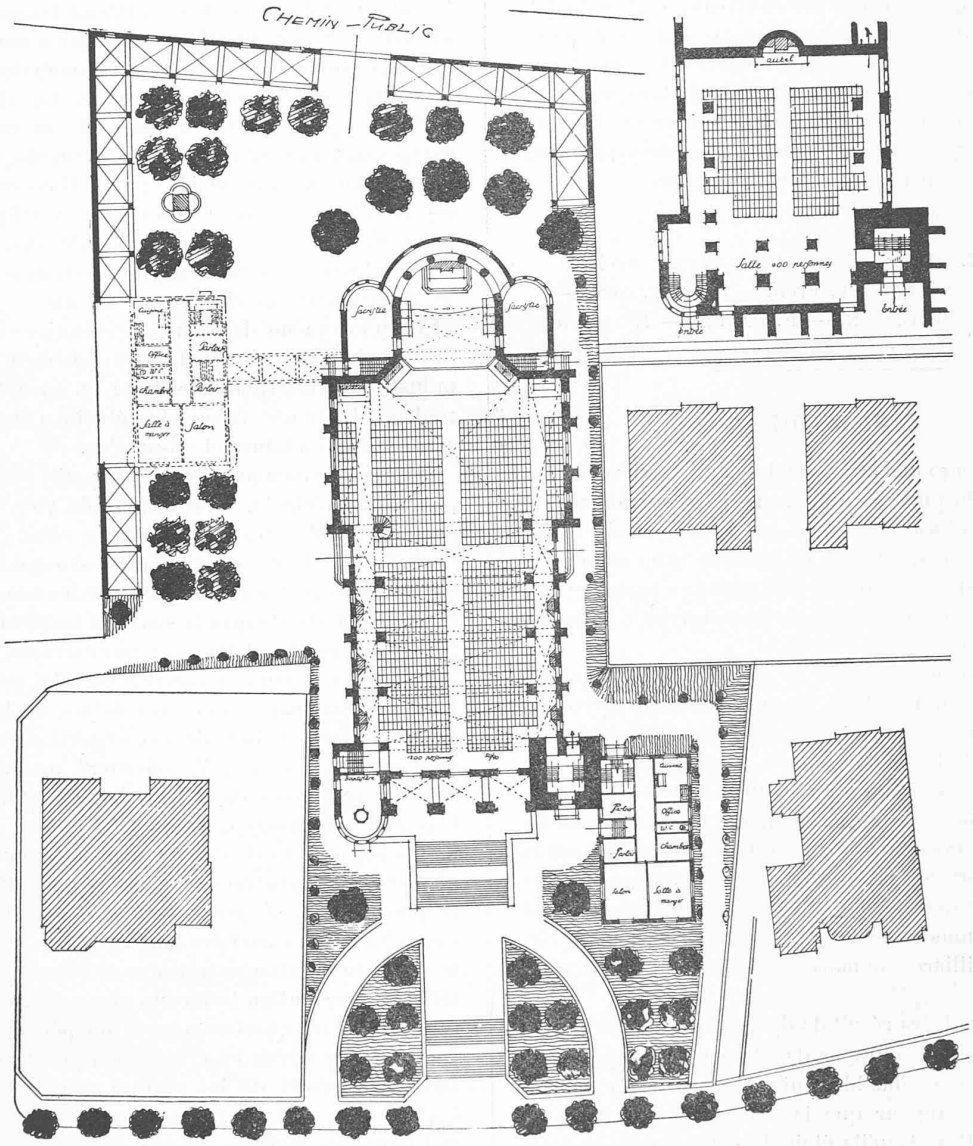

Plan. — 1 : 800.

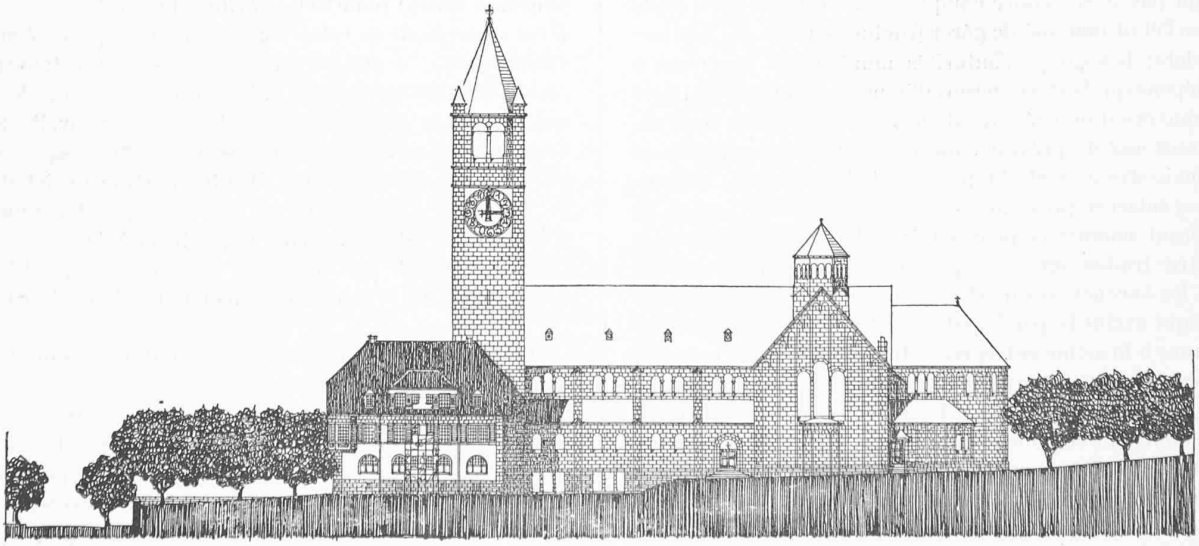

Façade. — 1 : 800.

4e prix : projet « Pax », de M. A. Rimli, architecte, à Frauenfeld.

Avant de terminer son rapport, le Jury croit devoir exprimer son étonnement du manque d'inspiration religieuse de plusieurs projets d'une certaine valeur artistique, et surtout du fait qu'un très petit nombre de concurrents seulement se sont réellement inspirés des monuments romans du pays. Beaucoup ont réédité des conceptions étrangères, sans se donner la peine de remonter directement aux sources du style demandé par le programme et ne se sont inspirés que d'imitations modernes d'anciens monuments romans.

Lausanne, 19 août 1913.

H. Meyer, arch. — Broillet, arch. —
O. Schmid, arch. — Rosset, arch. —
M. Besson. — F. Pahud. — Reymond.

CHRONIQUE

On connaît l'engouement pour la municipalisation des services industriels qui a sévi en Allemagne pendant ces dernières années. Les localités, même les moins considérables et les moins prospères, jalouses de prouver leur compétence en matière technique, se mirent avec ardeur à installer et à exploiter toutes sortes d'entreprises et exclurent le concours de l'industrie privée.

On peut se faire une idée de ce developpement des services industriels municipalisés en considérant l'accroissement de la dette des communes : en Prusse, la dette des villes ayant plus de 10 000 habitants a passé de 2954 millions de marcs en 1906 à 4525 millions en 1911, soit un accroissement de 55 %. Dans le duché de Bade, nous relevons les chiffres suivants : 48 millions en 1880, 182 millions en 1890 et 373 millions en 1908. Si l'on envisage l'Empire entier, on voit que la dette totale des villes de plus de 10 000 habitants s'est élevée de 772 millions en 1881 à 5296 millions en 1907. Il circulait plus de 4 milliards de marcs d'obligations municipales à la fin de 1909.

Malheureusement, les résultats de cette activité fiévreuse furent souvent peu encourageants et bien des espérances furent déçues ; les contribuables qui avaient rêvé un eldorado constataient avec stupeur que la commune n'avait guère réussi qu'à s'endetter et qu'ils étaient, par surcroît de malchance, assez mal servis par les entreprises municipales. On ne tarda pas à se rendre compte qu'il n'est pas aussi facile qu'on se l'était imaginé de gérer fructueusement des services industriels; beaucoup d'autorités municipales apprirent à leurs dépens qu'il est dangereux d'improviser en ces matières et se trouvèrent en présence de difficultés qu'il eût été d'ailleurs assez aisé de prévoir : difficultés dans le recrutement de la main d'œuvre et du personnel de direction; prétentions des salariés qui se montrent souvent insatiables et, se considérant comme co-propriétaires de l'entreprise, entendent être traités en conséquence; considérations politiques et les surenchères qu'elles provoquent, enfin l'esprit de clocher qui exclut la participation indispensable de plusieurs communes à la même entreprise, etc. Certains bourgmestres, aigris sans doute par l'expérience, firent en termes très vifs le procès de la municipalisation des services industriels; il est hors de doute que l'engouement est beaucoup moins vif aujourd'hui et qu'on constate même la tendance des municipalités à admettre la coopération de l'industrie privée, sous la forme de régie co-intéressée, ou même à affermer leurs services à des compagnies. Par exemple, c'est Königsberg qui, en 1910, afferme ses tramways et ses usines électriques dont l'exploitation lui était trop onéreuse; Brandebourg et Mulheim s/R. ont fait de même. La ville de Cologne a conclu en avril 1912 une convention avec la Société rhénane des lignites pour la fourniture de l'énergie électrique. La ville de Rheydt a décidé, en janvier 1912, la fusion de sa centrale électrique avec l'usine à gaz d'une compagnie privée. Il en est résulté la constitution d'une société par actions dont la présidence est exercée par le représentant de la ville et qui jouit du privilège exclusif, pendant cinquante ans, de la fourniture du gaz et de l'électricité, en échange d'une redevance annuelle de 275 000 marcs qu'elle verse à la ville.

Ce phénomène de démunicipalisation partielle a même provoqué la sollicitude du gouvernement prussien dont le ministre de l'intérieur a élaboré un projet de loi tendant à réglementer d'une façon plus étroite l'organisation de ces sociétés mi-publiques et mi-privées.

Ce que les communes font en petit, l'Etat veut le faire à plus grande échelle. Nous venons de voir les municipalités participer à des régies intéressées, nous allons constater la tendance de l'Etat à intervenir dans l'organisation des trusts, en vue de s'attribuer une part de leurs bénéfices. On sait que certains cartels allemands sont des institutions extraordinairement puissantes, telles que, par exemple, le trust de l'acier (Stahlwerksverband), renouvelé en 1912, pour cinq ans, qui groupe 25 participants et qui a débité, en 1912, 6462 millions de tonnes des produits de la catégorie désignée conventionnellement par la lettre A, (mi-ouvré, matériel de chemin de fer, fer en barres façonnées) les seuls dont la vente soit l'objet d'une entente entre les syndiqués. Un syndicat non moins important est celui du charbon (syndicat rhénan-westphalien) qui a été renouvelé aussi en 1912 et groupait, au 1er janvier 1913, 64 participants; le gouvernement prussien s'est affilié à ce cartel pendant un certain temps et lui a confié la vente du charbon extrait de ses mines. Mais voici une tentative d'intervention beaucoup plus accentuée de l'Etat. Pour lutter contre le quasi-monopole du pétrole que la Standard Oil Company a réussi à créer à son profit, le Reichstag a été saisi d'un projet de loi portant constitution d'une Société investie d'un véritable monopole qui achèterait ou exproprierait toutes les maisons vendant le pétrole en gros sur le territoire allemand. Un prix maximum de vente serait fixé et les bénéfices iraient pour 80 % *à l'Etat* et pour 20 % à la Société. Il est intéressant de relever cette initiative qui a été appuyée chaudement — si elle n'a été suggérée — par certains grands établissements financiers, entre autres, la Deutsche Bank, qui, paraît-il, passeraient volontiers à la nouvelle Société certaines entreprises peu florissantes dans lesquelles elles ont de fortes participations. D'autre part, le projet de loi a été vivement combattu par un autre groupe de banques dont il lèserait les intérêts. Quant au public et à la presse, ils ont fait, en général, bon accueil à une mesure qui libérerait l'Allemagne de la main-mise insupportable de la Standard Oil Company.

Voici encore un curieux exemple d'intervention de l'Etat dans le domaine de l'industrie.

Le législateur allemand, estimant que l'exploitation des gisements de potasse donnait lieu à un gaspillage, réglementa étroitement, en 1910, la vente des sels de potasse. Une loi institua un Comité répartiteur chargé d'arrêter : 1° la quantité totale de sels qui pourra être vendue chaque année ;